COMMUNE MIXTE DE



Compte de chèque 25-4451-7 Téléphone 032/484 94 27 Fax 032/484 98 28

BUDGET 2018

=========

QUOTITE D'IMPOT
TAXE IMMOBILIERE ET TAXES COMMUNALES
PRIX DU TERRRAIN ET SUBVENTION

Le budget 2018 proposé par le conseil communal est calculé sur les bases suivantes :

Dernier indice pris en compte pour une augmentation 30.11.2008 (12.82) 160.6 pts Indice des prix à la consommation au 30.11.2016 Points: 156.8 Indice des prix à la consommation en novembre 2017 Points: 158.1 158.1 pts **Augmentation/Diminution 2017: Points:** +1.3**Point:** Augmentation/Diminution < réajustement 01.01.2009 - 2.5 pts * En % = +1.3: $158.1 \times 100 =$ + 0.82 % En % = - **2.5**: $160.6 \times 100 =$ - 1.55 %

= *augmentation en application de certains règlements communaux dès que l'indice a augmenté de 5 points

Quotité d'impôt 2.05 Taxe immobilière 1.5 0/00

Taxe d'épuration "STEP 1 Les Beusses" 15 % de la taxe de raccordement Taxe d'épuration "STEP 2 Pré la Dolaise" 9 % de la taxe de raccordement

Taxe des chiens Fr. 80.-

Taxe des pompes (Maxi. 500.- taux 5% de l'impôt cantonal

Taxe cadastrale <u>0,10/00</u> – (art. 5 du Décret sur les mensurations cadastrales - RSJU)

Taxe des chemins Selon nouveau règlement entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013

Taxe de séjour Selon règlement en vigueur

Taxe des ordures. Taxe de base (nouveau règlement) Fr. 100.- l'unité

sont assujettis à la taxe de base :

a) les personnes physiques dès l'année qui suit leur majorité

b) les résidences secondaires

c) les indépendants, les entreprise de services, la petite industrie et les petits commerces

d) les grandes entreprises commerciales et industrielles

e) les établissements publics (home ; restaurants ; colonies ; MdO)

f) les entreprises agricoles

g) les écuries privées

h) les sociétés sportives et culturelles, dans la mesure où elles louent des locaux

Lettresa, c et g1 taxe de baseLettreb, d et h3 taxes de baseLettref2 taxes de baseLettree5 taxes de base

Prix de l'eau – selon règlement de l'alimentation en eau Fr./m3 3.20 + TVA 2,5%

Location du compteur Fr. 30.-/par année + TVA 2,5% Taxe forfaitaire: résidences secondaires résidences primaires Fr. 290.-/par année + TVA 2,5% Fr. 140.-/par année + TVA 2,5%

Prix de vente du terrain communal Fr./m2 15.55*

Terrain zone «Clos au Miserez » 1^{ère} étape Fr./m2 50.-- 2^{ème} étape « Au Château » Fr./m2 62.--*

Terrain zone « Crât des Oiseaux » Fr./m2 90.-Droit de superficie Fr./m2 -.85*

Subvention de base pour le subventionnement de l'achat et de la construction d'immeubles : Fr. 2'130.-*

Lajoux, le 13 dècembre 2017 Au nom du conseil communal de Lajoux

Le maire Le secrétaire: Raymond Jecker J.-R. Brahier